



## **Proposition Technique et Financière (PTF) pour un raccordement au réseau de distribution d'électricité**

**Raccordement individuel BT pour un producteur de puissance > à 36 kVA et ≤ à 250 kVA**

### **Résumé**

Ce modèle présente les composantes techniques et financières de la proposition de raccordement au Réseau Public de Distribution géré par ESR, d'un producteur individuel injectant en basse tension, pour une puissance de raccordement supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

NB : les champs encadrés par les signes < et > dans le modèle ci-après sont destinés à être pré-remplis à partir des éléments de la demande de raccordement.

| <b>Version</b> | <b>Date de la version</b> | <b>Nature de la modification</b>                    |
|----------------|---------------------------|---|
| V0             | 26 mai 2011               | Création du document                                |
| V1             | 17 juin 2016              | Mise à jour suite nouvelles procédures raccordement |
| V 2            | Juillet 2022              | Prise en compte du nouveau logo du GRD Energis      |



Affaire n° « Numéro\_affaire »

Suivie par : « DDV\_Nom »

Tel : « DDV-Tel » - Fax : « DDV\_fax »

Email : [accueil@regie-energis.com](mailto:accueil@regie-energis.com)

« DEST\_Nom »

« DEST\_Adresse »

« DEST\_Code\_Postal » « DEST\_Ville »

**Objet :**

« DE\_Objct » « DE\_Nom\_Projet »

à l'adresse : « Adresse\_Projet »

« CP\_Projet » « Ville\_Projet »

Saint-Avold, le « Date\_du\_jour »

Madame, Monsieur,

Vous nous avez fait parvenir une demande complète pour le projet en objet, en date du «DATE\_DOSSIER\_COMPLET». Nous avons le plaisir de vous adresser, sous ce pli, la Proposition Technique et Financière (PTF) pour le raccordement au réseau de distribution électrique du GRD Energis, de votre **production d'une puissance de «P\_TOTALE\_DEMANDEE\_SUP\_36\_PROD» kVA, <Non renseigné>**.

Vous trouverez également ci-jointes les annexes suivantes :

«ANNEXES»

- Plan projet numéro «PLANS»

**Pour concrétiser votre commande**, nous vous remercions de nous retourner **un exemplaire de la présente proposition dûment complété, daté, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement.**

Pour tout renseignement d'ordre technique concernant les travaux réseaux de votre raccordement électrique, votre interlocuteur est «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_CIV» «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_PRENOM» «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_NOM», téléphone «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_TEL», courriel «T\_APS\_EXPL\_RESPONSABLE\_EMAIL».

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, «DEVIS\_DEST\_TITRE», nos salutations distinguées.

Le «DEVIS\_SIGNATAIRE\_POSTE»

«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM» «DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»

«IMAGE:SIGNATURE»

GRD Energis

Gestionnaire du Réseau de Distribution

**Proposition Technique et Financière du «DATE\_COURANTE»**  
pour le raccordement au réseau public de distribution géré par le GRD Energis,  
d'une installation de **production BT de puissance supérieure à 36 kVA**

**Numéro d'affaire : «DEVIS\_NO\_AFFAIRE»**

Établie entre

**«DEVIS\_DEST\_RAISONSOCIALE»**  
**«DEVIS\_DEST\_NUMETVOIE» «DEVIS\_DEST\_CP» «DEVIS\_DEST\_COMMUNE»**  
désigné ci-après « Le Demandeur »  
et

**GRD Energis,**  
désigné ci-après « le GRD Energis »,  
et représenté par **«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM» «DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»**

**Synthèse de l'Offre pour la solution de raccordement proposée :**

Votre demande :

Alimentation principale pour le Site de **«CHANTIER\_1\_ADRESSE» «CHANTIER\_1\_DESCRIPTION» «CHANTIER\_1\_LD»**  
à **«CHANTIER\_1\_CP» «CHANTIER\_1\_COM»**

pour une **puissance de raccordement en injection de «P\_TOTALE\_DEMANDEE\_PROD» kVA, <Non renseigné>**.

Une puissance de raccordement en soutirage de **«P\_TOTALE\_DEMANDEE\_CONSO» kVA** a aussi été demandée.

Caractéristiques du raccordement proposé :

L'installation sera raccordée au Réseau Public de Distribution d'Électricité Basse Tension par l'intermédiaire d'un unique Point de Livraison alimenté en antenne souterraine.

Étant donné que vous disposez déjà d'une production photovoltaïque sur votre site, le raccordement de cette nouvelle production est considéré comme une Augmentation de puissance de l'installation existante. Il faudra par conséquent raccorder cette nouvelle installation en aval du point de fourniture « Injection Photovoltaïque » existant, conformément au schéma de câblage ci-joint. Le GRD Energis fournira le coffret de branchement S19 (ainsi que son armoire de protection en limite de propriété si nécessaire) et il vous appartiendra de le faire raccorder sur votre installation interne, sous votre entière responsabilité.

Par dérogation à la solution de raccordement de référence, vous avez souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement du coffret comptage (installé dans votre local).

Votre contribution financière pour la réalisation du raccordement :



La contribution financière au raccordement est de «DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_HT» € H.T., soit «DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_TTC» € T.T.C., TVA au taux de «DEVIS\_TVA\_TAUX»% comprise.

Validité de la proposition :

Le Demandeur dispose d'un délai de trois mois, à compter du «DATE\_COURANTE», pour donner son accord sur cette Proposition Technique et selon les modalités d'acceptation.

## Table des matières

|  |    |
|--|----|
| <b>Version</b> .....   | 1  |
| <b>Nature de la modification</b> .....   | 1  |
| 1 Objet de la proposition de raccordement .....  | 4  |
| 1.1 Généralités.....   | 4  |
| 1.2 Validité de la Proposition Technique et Financière .....   | 4  |
| 1.3 Adaptation de la Proposition Technique et Financière .....   | 5  |
| 2 Définition et caractéristiques du raccordement .....   | 5  |
| 2.1 Localisation du point de fourniture demandé .....  | 5  |
| 2.2 Puissance de raccordement.....   | 5  |
| 2.3 Description du raccordement .....  | 5  |
| 2.4 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage .....                                      | 6  |
| 2.5 Fourniture et pose de l'armoire en limite de propriété .....   | 6  |
| 2.6 Travaux au Point de Livraison et protection de découplage.....                                       | 6  |
| 3 Détail de votre participation au coût de raccordement.....   | 7  |
| 4 Conditions de paiement .....   | 7  |
| 5 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage .....                             | 7  |
| 6 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé .....  | 7  |
| 7 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention .....                                     | 7  |
| 8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service .....                            | 8  |
| 8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution Energis .....      | 8  |
| 8.2 Échéancier du raccordement .....   | 8  |
| 9 Préparation de la mise en service de l'installation .....  | 9  |
| 10 Modalités de raccordement.....  | 10 |
| 10.1 Procédure de raccordement.....  | 10 |
| 10.2 Convention de raccordement et d'exploitation .....  | 10 |
| 10.3 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation .....                      | 10 |
| 10.4 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation..... | 11 |
| 10.5 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux .....                               | 11 |
| 11 Information au demandeur .....  | 11 |
| 12 Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges .....                                     | 12 |

## 1 Objet de la proposition de raccordement

### 1.1 Généralités

Conformément à la réglementation en vigueur, le présent document constitue la proposition du GRD Energis pour le raccordement de vos installations de production au Réseau Public de Distribution Basse Tension, présentant la solution de raccordement :

- nécessaire et suffisante pour permettre l'évacuation de la puissance produite par votre installation,
- qui emprunte un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conforme à la Documentation Technique de Référence GRD Energis (publiée par le GRD Energis sur son site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)) et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

Elle est élaborée en fonction :

- des caractéristiques de votre demande de raccordement, qualifiée par le GRD Energis après échanges éventuels,
- de la situation du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution au moment de votre demande,
- et des projets déjà en file d'attente à la date d'entrée du projet dans la file d'attente.

Cette Proposition Technique et Financière présente la solution de raccordement techniquement et administrativement réalisable et de moindre coût pour le Demandeur conforme à l'opération de raccordement de référence. Elle décrit les travaux nécessaires au raccordement de l'Installation en termes **de coûts prévisionnels et de délais indicatifs de réalisation** ainsi que les études réalisées et les hypothèses examinées.

**La solution de raccordement, le montant définitif de votre contribution financière ainsi que les délais de mise à disposition du raccordement seront précisés dans la Convention de Raccordement et d'Exploitation** (selon chap 4).

Les études ont été réalisées conformément à la Documentation Technique de Référence et à la réglementation en vigueur, en particulier le décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié et son arrêté d'application, relatifs aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement à un Réseau Public de Distribution d'une Installation de production d'énergie électrique.

### 1.2 Validité de la Proposition Technique et Financière

À compter de la date d'envoi par le GRD Energis («**DATE\_COURANTE**»), le Demandeur dispose d'un délai de trois mois pour donner son accord sur cette Proposition Technique et Financière, selon les modalités définies au chapitre 12.

Si à l'échéance des trois mois, le Demandeur n'a pas accepté la présente Proposition Technique et Financière celle-ci devient caduque sans possibilité de prorogation, et le GRD Energis met automatiquement fin au traitement de la demande de raccordement. Le projet du Demandeur sort de la file d'attente et les capacités d'accueil du Réseau réservées pour le raccordement de l'Installation sont alors rendues disponibles.

Si le Demandeur présente au GRD Energis une demande de modification du projet avant acceptation de la présente Proposition Technique et Financière, celle-ci devient caduque, le GRD Energis met fin au traitement de la demande initiale et le projet sort de la file d'attente. La demande de modification est traitée comme une nouvelle demande de raccordement.

### 1.3 Adaptation de la Proposition Technique et Financière

Dès l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires portant sur les conditions techniques ou financières d'utilisation des Réseaux Publics de Distribution d'électricité et dès lors qu'elles le prévoient expressément, celles-ci s'appliqueront de plein droit à toute offre, proposition ou contrat relatifs au raccordement d'un Utilisateur. Les prix indiqués dans la présente Proposition Technique et Financière ne sont valables que dans le contexte réglementaire actuel. En cas d'évolution de la réglementation ayant une influence sur les prix proposés, ceux-ci seront automatiquement revus. Les éventuels suppléments imposés à ce titre seront intégralement supportés par le Demandeur.

## 2 Définition et caractéristiques du raccordement

### 2.1 Localisation du point de fourniture demandé

Le Demandeur souhaite le raccordement au Réseau Public de Distribution Basse Tension d'une Installation de Production d'énergie électrique située «CHANTIER\_1\_ADRESSE» «CHANTIER\_1\_DESCRIPTION» «CHANTIER\_1\_CP» «CHANTIER\_1\_COM».

Le plan de situation et le plan projet de raccordement GRD Energis précisent l'implantation prévue du Point de Livraison.

### 2.2 Puissance de raccordement

Le Demandeur a transmis au GRD Energis les caractéristiques techniques permettant l'étude du raccordement conformément aux dispositions du décret n° 2008-386 du 23 avril 2008 modifié et de son arrêté d'application relatifs aux prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire les Installations en vue de leur raccordement aux réseaux publics de distribution.

Le raccordement étudié doit permettre une **injection d'une puissance de «P\_TOTALE\_DEMANDEE\_PROD» kVA.**

Une puissance de raccordement **en soutirage de «P\_TOTALE\_DEMANDEE\_CONSO» kVA** sur ce même point de raccordement a aussi été demandée.

Si augmentation de puissance :

Étant donné que vous disposez déjà d'une production photovoltaïque sur votre site, le raccordement de cette nouvelle production est considéré comme une **Augmentation de puissance de l'installation existante**. Il faudra par conséquent raccorder cette nouvelle installation en aval du point de fourniture « Injection Photovoltaïque » existant, conformément au schéma de câblage ci-joint. Le GRD Energis fournira le coffret de branchement S19 (ainsi que son armoire de protection en limite de propriété si nécessaire) et il vous appartiendra de le faire raccorder sur votre installation interne, sous votre entière responsabilité.

Nouvelle puissance en injection demandée : «P\_TOTALE\_DEMANDEE\_PROD» kVA

Puissance en Injection Photovoltaïque existante sur le même site : kVA

**Puissance TOTALE en Injection photovoltaïque du site : kVA**

### 2.3 Description du raccordement

La solution de raccordement présente l'ensemble des dispositions permettant le raccordement de l'Installation ainsi que les coûts associés. Ces dispositions concernent :

- les travaux HTA,
- le poste de distribution publique (DP) HTA/BT nécessaire au raccordement,
- les travaux d'extension du Réseau BT,
- les travaux de branchement BT,
- l'Installation intérieure.

**Le détail des travaux GRD Energis envisagés pour permettre le raccordement de votre production figure sur le plan projet ci-joint ainsi que dans l'annexe de votre participation financière et dans l'annexe « Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production basse tension ».**

La solution de raccordement proposée satisfait aux critères de conformité des différentes études menées :

- la tenue thermique des Ouvrages - Plan de tension BT,
- le poste DP : tenue thermique des Ouvrages et tenue de la tension,
- les conditions de transmission du signal tarifaire,
- les niveaux de variations rapides de tension – À-coups de tension – flicker,
- les niveaux de distorsion harmonique,
- le plan de protection BT,
- le choix de la protection de découplage.

## 2.4 Emplacement du Point de Livraison et du Point de comptage

Par dérogation à la solution de raccordement de référence, vous avez souhaité que le Point de Livraison et le dispositif de comptage de l'installation soient installés dans un local dédié, situé en domaine privé. Le Point de Livraison est fixé aux bornes aval du dispositif de sectionnement du coffret comptage (installé dans votre local).

Vous réaliserez dans les règles de l'art et suivant les normes en vigueur, la tranchée avec pose de gaines et conduits entre le coffret de branchement (habituellement posé en limite de propriété par Strasbourg Électricité Réseaux) et ce coffret de comptage, en vous fournirez un plan de récolement détaillé.

A cet égard, le Demandeur s'engage à garantir :

- un accès permanent aux Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé pour les agents de Strasbourg Électricité Réseaux,

le caractère intangible des Ouvrages de Raccordement situés dans son domaine privé.

**Dans le cas d'une augmentation de puissance, le point de livraison de l'ensemble des productions est le raccordement au réseau GRD Energis. Un (ou plusieurs) points de décompte est créé afin de décompter avec précision la production de chaque installation.**

## 2.5 Fourniture et pose de l'armoire en limite de propriété

Sans objet.

## 2.6 Travaux au Point de Livraison et protection de découplage

Le Demandeur mettra en œuvre :

- une protection générale contre les surintensités et les courants de défaut à la terre conforme à la réglementation en vigueur (protection dite C14-100),
- **une protection de découplage de type B1 conforme au guide C 15-400 [ou dans le cas de production photovoltaïque une protection de découplage conforme à la prénorme DIN VDE 0126-1-1/A1 et dont les réglages satisfassent les exigences VFR-2014],**
- un Dispositif de Comptage de l'énergie qui sera fourni par le GRD Energis et fera partie des biens concédés. À titre indicatif, il sera constitué de la façon suivante :
  - trois transformateurs de courant BT de calibre 100-200-400/5
  - un Compteur d'énergie injectée et soutirée sur le réseau au niveau du Point de Livraison.

Ces dispositions figureront dans la Convention de Raccordement d'Exploitation.

Le demandeur s'engage à mettre à disposition du GRD Energis un canal d'accès pour la télérelève des compteurs. La liaison GSM, incluse dans l'offre ci-dessus, est actuellement la solution de référence adoptée par le GRD Energis, sous réserve de couverture au droit du comptage par le réseau GSM. Dans le cas contraire, vous devrez mettre à disposition une ligne téléphonique fixe exclusivement dédiée à la télérelève des compteurs. Elle devra être ouverte auprès d'Orange et être opérationnelle avant la pose du comptage.

### 3 Détail de votre participation au coût de raccordement

Le montant de vos frais de raccordement est établi sur la base des travaux et prestations du GRD Energis nécessaires à la réalisation de votre raccordement. Votre participation est détaillée dans le devis «[devis\\_type](#)»\* joint en annexe et s'élève à «[DEVIS\\_MNT\\_PART\\_TIERS\\_HT](#)» € H.T., soit «[DEVIS\\_MNT\\_PART\\_TIERS\\_TTC](#)» € T.T.C., TVA au taux de «[DEVIS\\_TVA\\_TAUX](#)»% comprise.

Les montants sont valables sous réserve d'obtenir les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet tel qu'il a été projeté sur le plan projet joint en annexe.

(\*) En cas de participation estimée, un décompte final sera établi pour l'élaboration de la facture solde.

### 4 Conditions de paiement

**La valeur du champ 'Mode de facturation pour le client' n'a pu être interprétée lors de la fusion du paragraphe 'Conditions de paiement'.**

Taux de TVA : en cas de changement de taux de TVA avant le règlement du solde, le montant T.T.C de la facture est susceptible d'être modifié en fonction des conditions d'application du nouveau taux.

### 5 Frais de première mise en service et composante annuelle de comptage

La prestation de mise en service de l'installation de raccordement est facturée en plus du montant indiqué dans la présente proposition, conformément au catalogue des prestations du GRD Energis publié sur le site internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com).

Conformément à la décision ministérielle fixant les tarifs des prestations annexes réalisées sous le monopole des gestionnaires de réseaux publics d'électricité, le GRD Energis facturera annuellement, pendant la durée de vie de votre contrat, la composante de gestion et la composante de comptage, conformément au Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE). Ces dispositions sont précisées dans le contrat d'accès en injection (CARD-I) qui devra être signé avant la mise en service de vos installations.

### 6 Réalisation des travaux de branchement en domaine privé

Les travaux en domaine privé de génie-civil, pose de gaine ou conduit, chemin de câble, goulotte, percement, réservation, encastrement de coffrets, aménagement du local technique privé pour les équipements de raccordement Strasbourg Électricité Réseaux, etc..., ainsi que toutes autres réalisations nécessaires aux passages intérieurs et extérieurs des canalisations électriques sont à réaliser par vos soins et à votre charge.

Sous réserve de la bonne exécution des travaux ci-dessus et après réception et validation par Strasbourg Électricité Réseaux d'un plan de récolement côté des ouvrages posés, Strasbourg Électricité Réseaux procédera à la pose des liaisons électriques depuis le domaine public jusqu'au comptage et son sectionneur aval, selon le plan et les conditions techniques de raccordement ci-jointes.

### 7 Prestations à fournir par le Demandeur et points d'attention

- **Installation d'une protection de découplage conforme aux normes en vigueur avec transmission au GRD Energis d'un certificat de conformité ou d'un rapport de paramétrage.**
- **un extrait Kbis à jour, faisant apparaître l'adresse du site de production parmi les établissements rattachés**
- **Dans le cas d'une augmentation de puissance, il appartient au Demandeur d'installer sa nouvelle production en aval du point de livraison existant, à ses frais et sous sa responsabilité. Il prendra soin de respecter l'ensemble des normes en vigueur, et notamment la NFC 15-100. Il transmettra au GRD Energis un schéma électrique unifilaire des travaux envisagés pour validation préalable.**

**Fourniture d'une attestation de conformité de la production visée par CONSUEL.**

«APS\_EXPL\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«APS\_EXPL\_AUTRES\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«APS\_IR\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«APS\_IR\_AUTRES\_PRESTATIONS\_CLIENT»

«EDITION\_PTF\_COMMENTAIRES\_PTF»

## 8 Délai de réalisation du raccordement et échéancier de mise en service

### 8.1 Délai de réalisation des travaux de raccordement au Réseau Public de Distribution Energis

Le délai de réalisation des travaux de raccordement au réseau sera de «EDITION\_PTF\_DELAI\_TOTAL» semaines.

Ce délai correspond à :

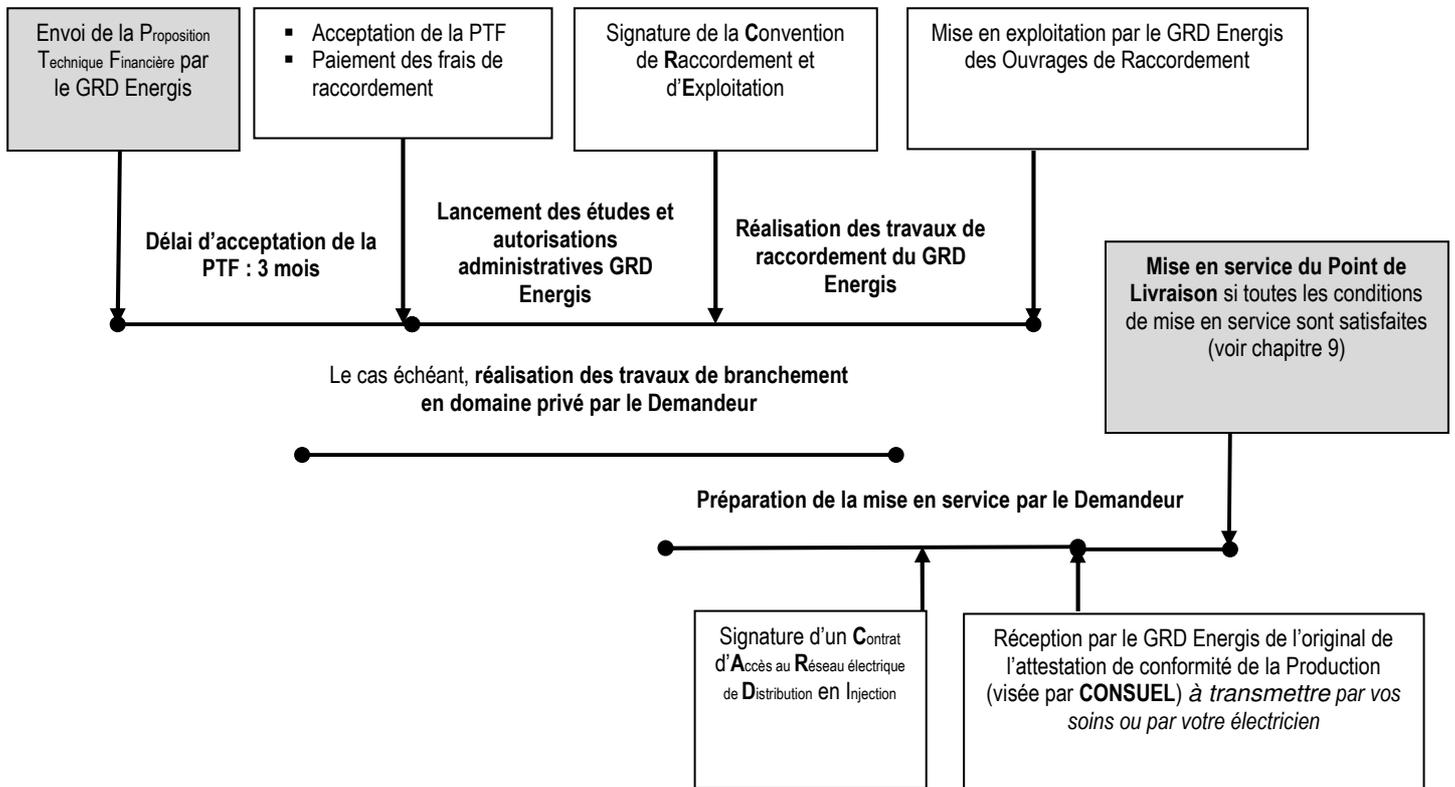
- «EDITION\_PTF\_DELAI\_INSTRUCTION» semaine(s) d'étude et d'instruction du dossier. Il entrera en vigueur après réception d'un exemplaire de la proposition technique et financière dûment complété, signé, paraphé sur toutes les pages et accompagné de votre règlement,
- «EDITION\_PTF\_DELAI\_TRAVAUX» semaine(s) de travaux. Il entrera en vigueur après étude et instruction du dossier,

Les conditions préalables à la réalisation des travaux sont les suivants :

- notre intervention doit être réalisable sur le site (accès sans obstacle, voirie provisoire et abornement réalisés, ...)
- réalisation des travaux qui sont de votre responsabilité (tels que définis dans l'annexe «Guide des solutions techniques de raccordement d'une installation de production à basse tension»),
- réception d'un exemplaire daté et signé des conditions particulières de la Convention de Raccordement sans modifications ni réserve,
- réceptions par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation administrative de construire un réseau,
- réception par le GRD Energis en temps utile de l'autorisation de voirie,
- le cas échéant, réception par le GRD Energis en temps utile de la convention de servitude concernant les ouvrages de raccordement implantés en domaine privé,
- le cas échéant, mise à disposition du terrain de poste,
- le cas échéant, mise à disposition du génie civil du poste DP,
- le cas échéant, mise à disposition des voiries avec les niveaux et les alignements nécessaires à la construction du réseau électrique,
- réalisation des travaux qui vous incombent, et leur réception par le GRD Energis (confection de niche pour le coffret de branchement, mise à disposition d'un local technique, fourniture et pose de fourreaux, ...),
- le cas échéant, réalisation des travaux dont la maîtrise d'ouvrage incombe à l'autorité concédante.

### 8.2 Échéancier du raccordement

L'échéancier ci-dessous synthétise les délais nécessaires pour la réalisation des travaux de raccordement.



Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est précisé au début de ce chapitre. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délai de réalisation des ouvrages pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD Energis. Il en sera ainsi notamment en cas :

- de travaux complémentaires imposés par l'Administration,
- de retard dans la réalisation des travaux qui vous incombent,
- de modification des caractéristiques des ouvrages de raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des ouvrages de raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

## 9 Préparation de la mise en service de l'installation

Pour disposer de l'électricité dans l'installation à l'issue des travaux, vous devrez préalablement :

- effectuer le paiement intégral des sommes dues au titre de votre participation financière,
- effectuer les travaux dans le domaine privé relevant de votre responsabilité,
- fournir le plan de recollement du tracé des ouvrages de raccordement situés en domaine privé,
- Signer la Convention de Raccordement et d'Exploitation qui vous sera transmise,
- Signer contrat d'accès en injection (CARD-I) qui vous sera transmis,
- adresser à GRD Energis – Gestionnaire du Réseau de Distribution l'original de l'attestation de conformité de l'installation de production visée par CONSUEL,
- en dernier lieu, effectuer une demande de pose compteur de production à « GRD Energis – Gestionnaire du Réseau de Distribution » en téléphonant au 03 87 91 25 03.

Lorsque l'ensemble de ces éléments a été transmis au GRD Energis, la pose du compteur et la mise en service du point de fourniture est possible dans un délai standard de 10 jours ouvrés.

Nous vous informons qu'en cas d'impossibilité de mise en service (pose des compteurs de production), constatée par nos agents et liée à des problèmes de conformité ou à la non réalisation de tout ou d'une partie des travaux à mettre en œuvre par votre installateur, **tout déplacement supplémentaire vous sera facturé** selon le catalogue des prestations du GRD Energis en vigueur (pour mémoire, votre contrat d'achat prendra effet le jour de la date de pose des compteurs).

## 10 Modalités de raccordement

### 10.1 Procédure de raccordement

Conformément au décret n°2008-386 du 23 avril 2008 modifié, l'Installation, objet de la présente offre de raccordement, doit faire l'objet d'une Convention de Raccordement et d'une Convention d'Exploitation acceptées par le Demandeur avant toute mise sous tension.

### 10.2 Convention de raccordement et d'exploitation

Dès l'accord du Demandeur sur la présente Proposition Technique et Financière, le GRD Energis procédera à l'élaboration de la Convention de Raccordement et d'Exploitation. Cette Convention précise les modalités techniques, juridiques et financières du raccordement et, en particulier :

- la consistance définitive des ouvrages de raccordement,
- la position du Point de Livraison et ses caractéristiques (schéma du Point de Livraison, dispositif de comptage et protection,...),
- les caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'Installation pour être raccordée au Réseau Public de Distribution d'électricité,
- la position et la nature du (ou des) Dispositif(s) de Comptage,
- le cas échéant, les travaux de raccordement qui incombent au Demandeur et les installations de télécommunication qu'il doit mettre à la disposition du GRD Energis,
- le délai prévisionnel de réalisation et de mise à disposition des ouvrages de raccordement réalisés par le GRD Energis,
- le montant définitif de la contribution à la charge du Demandeur et, le cas échéant, l'échéancier des compléments d'acompte en application de la procédure en vigueur;
- les modalités liées à la mise en service de l'Installation,
- d'une façon générale les éléments nécessaires au Raccordement de l'Installation au Réseau Public de Distribution dans le respect de la réglementation en vigueur.

Elle précise également les règles permettant l'exploitation de l'Installation en cohérence avec les règles d'exploitation du Réseau Public de Distribution et a pour objectif :

- de définir les relations de service entre les responsables du GRD Energis et de l'utilisateur plus particulièrement chargés de l'exploitation et de l'entretien des Installations concernées,
- de préciser les principales règles d'exploitation à observer, tant en régime normal qu'en régime perturbé,
- de spécifier certaines dispositions particulières du schéma d'alimentation, notamment les limites de propriété et d'entretien, les droits de manœuvre, les réglages des protections.

### 10.3 Délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation

Le délai d'établissement de la Convention de Raccordement dépend de la nature des Ouvrages à réaliser. Ce délai inclut les études détaillées de réalisation des Ouvrages, les procédures administratives nécessaires à leur réalisation ainsi que la procédure de consultation des entreprises sous-traitantes.

1. Phase d'exécution de la demande :

- relevés de terrain et établissement des plans informatiques par une entreprise prestataire,
- recherche des autorisations de passage en privé et en voirie publique,

- établissement du dossier article 2 ou 3 et son instruction par l'ingénieur en chef du contrôle de la DREAL,
- création d'un poste DP peut nécessiter le lancement et l'instruction de procédures administratives de type permis de construire...

2. Phase d'appel d'offre (le cas échéant) :

- constitution du dossier d'appel d'offre,
- dossier de consultation préparé par les acheteurs,
- consultation des entreprises,
- négociations avec les entreprises,
- constitution du dossier d'achat et validation du contrôleur d'État.

Le délai prévisionnel d'établissement de la Convention de Raccordement est fixé à **6 semaines** à compter de l'acceptation de la Proposition Technique et Financière par le Demandeur.

Ce délai ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

#### **10.4 Réserves sur le délai de mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation**

La mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans la présente Proposition Technique et Financière est soumise à la levée de la réserve que constitue éventuellement la consultation infructueuse des entreprises sous-traitantes, lorsque celle-ci est nécessaire.

De plus, la mise à disposition de la Convention de Raccordement et d'Exploitation dans le délai prévu dans cette Proposition Technique et Financière reste soumise à la levée des réserves suivantes :

- aboutissement des procédures administratives (délais d'obtention des autorisations administratives, recours contentieux...) dans un délai compatible avec la date de mise à disposition prévue,
- signature des conventions de passage des Ouvrages de Raccordement entre le GRD Energis et le ou les propriétaires des terrains empruntés, y compris ceux du Demandeur.

D'autre part, il est à noter que le délai d'établissement de la Convention de Raccordement et d'Exploitation ne commence à courir que lorsque la Proposition Technique et Financière est acceptée et qu'aucune autre Proposition Technique et Financière sur ce projet n'est à l'étude.

#### **10.5 Réserves sur les coûts et les délais de réalisation des travaux**

La Convention de Raccordement sera rédigée conformément aux dispositions de la présente Proposition Technique et Financière. Cependant des écarts ayant des conséquences en termes de délais de réalisation des Ouvrages et de coûts pourront intervenir en cas d'événements indépendants de la volonté du GRD Energis conduisant à une modification des Ouvrages de Raccordement tels qu'ils sont prévus dans la présente Proposition.

Il en sera ainsi notamment, en cas :

- de travaux complémentaires demandés par le Demandeur ou imposés par l'administration,
- de modifications des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement en cours,
- d'issue des procédures administratives imposant le changement de tracé et/ou l'emploi de techniques de réalisation particulières,
- de contraintes nouvelles relatives à la réalisation des Ouvrages de Raccordement résultant d'une modification de la réglementation applicable.

### **11 Information au demandeur**

La présente proposition de raccordement est établie dans le cadre de la procédure « Traitement des demandes de raccordement d'une installation de production en BT de puissance supérieure à 36 kVA, en HTA et en HTB, au réseau public de distribution concédé au GRD Energis » disponible à l'adresse internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com).

Le GRD Energis vous informe de l'existence de sa documentation technique de référence, de son barème de raccordement et de son catalogue des prestations.

La documentation technique de référence expose les dispositions applicables à l'ensemble des utilisateurs pour permettre leur accès au Réseau Public de Distribution.

Le barème de raccordement présente les modalités de facturation des opérations de raccordement.

Le catalogue des prestations décrit et tarifie les prestations du GRD Energis qui ne sont pas couvertes par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE).

L'ensemble de ces documents est accessible à l'adresse internet [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com). Ces documents vous seront communiqués sur demande écrite de votre part, à vos frais. Les versions précédentes des procédures de raccordement sont également consultables à la même adresse.

Vous reconnaissez avoir pris connaissance de l'existence de ces documentations, préalablement à la signature de la présente proposition.

## 12 Droit applicable, langue de la PTF et règlement des litiges

La présente Proposition Technique et Financière est régie par le droit français. Nonobstant toutes traductions qui peuvent en être faites, signées ou non, la langue faisant foi pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention est le français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application de la présente Proposition Technique et Financière sera de la compétence du Tribunal de Sarreguemines.

## 13 Modalités d'acceptation de la présente offre

Je reconnais avoir lu et approuvé, sans restriction ni réserve, la Proposition Technique et Financière, **valable 3 mois à compter du «DATE\_COURANTE»**, ainsi que les annexes mentionnées ci-dessous :

«**ANNEXES**»

- **plan projet numéro «PLANS»**

Après acceptation de la présente Proposition Technique et Financière et des annexes mentionnées ci-dessus, une Convention de Raccordement et d'Exploitation (CRE) ainsi qu'un Contrat d'Accès au Réseau électrique de Distribution en Injection (CARD-I) seront établis entre le producteur et le GRD Energis. Le GRD Energis se réserve la possibilité d'adapter les ouvrages de raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du réseau public de distribution et intégrera les ouvrages établis au titre de la présente convention dans les concessions de distribution publique dont il est titulaire.

Selon les résultats de l'étude de raccordement et selon les conditions du barème en vigueur à la date d'émission de la présente offre et sur la base des indications portées sur ma demande, ma participation aux frais de raccordement s'élève à :

«**DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_HT**» € H.T., soit «**DEVIS\_MNT\_PART\_TIERS\_TTC**» € T.T.C., TVA au taux de «**DEVIS\_TVA\_TAUX**» % comprise.

Je joins au présent «**BON POUR ACCORD**» **un bon de commande ou un ordre de service**, conformément aux dispositions de la Proposition Technique et Financière.

**un extrait Kbis à jour, faisant apparaître l'adresse du site de production parmi les établissements rattachés**

**un schéma unifilaire de l'installation électrique projetée faisant apparaître les différentes productions et comptages**



Pour la télérelève du comptage, je confirme que le local dans lequel sera installé le comptage est couvert par le réseau GSM :  OUI  NON

Les travaux de raccordement devront être démarrés dans un délai d'un an maximum à compter de la date de la présente proposition faute de quoi le présent chiffrage sera révisé. La première offre est gratuite, tout devis supplémentaire demandé concernant le même objet et dans un délai d'un an sera facturé selon les modalités du catalogue de prestations du GRD Energis (catalogue disponible sur le site [www.regie-energis.com](http://www.regie-energis.com)).

L'acceptation de la présente Proposition Technique et Financière vaut engagement ferme et définitif. Tout désistement de la part du Demandeur entraînera la facturation de la totalité des dépenses déjà engagées par le GRD Energis.

Toutes vos correspondances référéncées avec votre numéro d'affaire sont à envoyer à l'adresse postale suivante :

**GRD Energis**  
**Gestionnaire Réseau Distribution**  
A l'attention de «DEVIS\_INTER\_PRENOM» «DEVIS\_INTER\_NOM»  
53 Rue Maréchal Foch – 57500 SAINT-AVOLD

**Pour Energis**  
**Gestionnaire du Réseau de Distribution**  
«DEVIS\_SIGNATAIRE\_PRENOM»  
«DEVIS\_SIGNATAIRE\_NOM»

Le «DATE\_COURANTE»  
Signature : «IMAGE:SIGNATURE»

**Pour LE DEMANDEUR DU RACCORDEMENT**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Je suis Propriétaire, représentant légal de la société (rayer les mentions inutiles) ou préciser \_\_\_\_\_

**dûment habilité à signer le présent document**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention "LU ET APPROUVE, BON POUR ACCORD" (+ Cachet de la Société le cas échéant)